



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-132

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

Sommaire

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques /

64-2022-06-10-00010 - Arrêté fixant la composition du conseil médical des agents de la Fonction Publique Territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques (4 pages)

Page 3

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-10-00010

Arrêté fixant la composition du conseil médical
des agents de la Fonction Publique Territoriale
du département des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition du conseil médical
des agents de la fonction publique territoriale
du département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : décret en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 13 mai 2022 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques,

CONSIDÉRANT la désignation des représentants de l'administration appelés à siéger en conseil médical en formation plénière pour les agents du CCAS de BIARRITZ en date du 15 avril 2022,

CONSIDÉRANT la désignation des représentants de l'administration appelés à siéger en conseil médical en formation plénière pour les agents de la ville de BIARRITZ en date du 3 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition du conseil médical en formation plénière pour les agents de la ville de BIARRITZ et du CCAS de BIARRITZ,

SUR proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} ainsi que les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 restent inchangés.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 est complété concernant la composition du conseil médical en formation plénière de BIARRITZ et du CCAS de BIARRITZ comme suit :

Au titre de la ville de BIARRITZ :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Anne PINATEL	M. Michel LABORDE Mme Martine VALS
M. Adrien BOUDOUSSE	M. Gérard COURCELLES Mme Stéphanie GRAVÉ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	M. Xavier BLAISOT	M. Jean-Philippe OUSTALET Mme Camille BEDERE
FO	Mme Valérie ZUBILLAGA	Mme Muriel GUESDON Mme Sophie VIVE

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	M. Philippe LISSONDE	M. Gilles LASSUS Mme Sylvie ROCQUES
FO	Mme Patricia ANSOLA	Mme Emmanuelle ARBOIN Mme Sandra MENDIBURU

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Marie-Ange PENA	Mme Sandrine RAMON Mme Marie Line GOUY
FO	M. Alain DATCHARY	Mme Cathy TRINQUET Mme Hélène DUSSARAT-GEOLLOT

Au titre du CCAS DE BIARRITZ :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Anne PINATEL	Mme Patricia POURVAHAB
M. Adrien BOUDOUSSE	Mme Stéphanie GRAVÉ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	M. Xavier BLAISOT	M. François Noël MIRANDA Mme Christine CAMY
Pas d'autre organisation syndicale représentée		

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
FO	M. Philippe LISSONDE	M. Patrick ALLEGROTTI Mme Patricia ANSOLA
Pas d'autre organisation syndicale représentée		

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Marie-Ange PENA	Mme Marie-Line GOUY Mme Sandrine RAMON
FO	M. Alain DATCHARY	Mme Sonia CARTRY M. Régis ETCHEVERS

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 reste inchangé concernant la désignation des médecins agréés et des autres compositions du conseil médical en formation plénière.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 10 JUIN 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE